

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 24

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Cécile CHAMPENOIS à M. Alexandre CARON
M. Daniel FOURNIER à Mme Annette MEUNIER-KOZAK
Mme Corinne CARON à M. Jacques BIRLOUET
M. Richard ROSE à M. Luc HERVET
Mme Séverine JOIGNEAUX à Mme Valérie BENARD

Secrétaire de séance : Jacques BIRLOUET

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, énumère les pouvoirs et vérifie le quorum. Le quorum atteint, M. le Maire indique que la réunion peut commencer.

M. Jacques BIRLOUET est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 est mis à l'approbation de l'assemblée.

M. Thierry ROQUINCOURT souhaite préciser que le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 ne retranscrit pas l'ensemble des propos qui ont pu être évoqués lors de la séance. Il rappelle avoir déjà proposé que les séances du Conseil Municipal soient enregistrées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Exposé de M. le Maire.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que le Maire a été amené à prendre depuis la séance du 25 mai 2020 dans le cadre des délégations d'attributions qui ont été accordées par la délibération n°DEL20200525_03 du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Locations communales		
DM06	03/06/2020	Prolongation de la location d'un logement communal (appartement type F3) place Pierre de Coubertin
Marchés publics		
DM07	12/06/2020	Approbation de l'avenant n°1 du MAPA relatif au lot n°1 « Gros œuvre/VRD » des travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle (+2 900,01 € HT).
DM08	12/06/2020	Approbation de l'avenant n°1 du MAPA relatif au lot n°7 « Chauffage, ventilation et plomberie » des travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle (+ 2 376,80 € HT).
DM09	29/07/2020	Signature du MAPA relatif à l'aménagement des abords de la maison de santé (Société Colas pour un montant de 44 598 € HT).
DM14	20/08/2020	Approbation des avenants du MAPA relatif au 8 lots des travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle (Prolongation des délais).
DM18	31/08/2020	Signature de la proposition de Celtic Sailors pour un spectacle le 13 mars 2021
Demandes de subventions		
DM10	31/07/2020	Demande de subvention pour la mission d'analyse hydraulique du déversoir d'orage en entrée de la station d'épuration (Agence de l'Eau Seine-Normandie)
DM13	19/08/2020	Demande de subvention pour l'équipement et l'installation des professionnels de santé en structure d'exercice collectif / maison de santé (Région Ile-de-France)
DM16	25/08/2020	Demande de subvention pour l'accueil des enfants en situation de handicap (CAF)
DM17	25/08/2020	Demande d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant pendant les congés d'été (services de l'Etat DDSCS)
Honoraires d'avocat et actions en justice		
DM11	31/07/2020	Signature de la proposition d'honoraires de Maître Gabard pour représenter la Commune devant la cour administrative d'appel de Paris (jugement du TA du 03/07/20)
DM15	24/08/2020	Défense des intérêts de la ville de Fontenay-Trésigny dans l'instance intentée devant la cour d'appel de Paris demandant l'infirmité du jugement du tribunal administratif de Melun rendu le 3 juillet 2020 dans l'affaire Durand
Gestion des emprunts		
DM12	11/08/2020	Remboursement anticipé partiel du prêt-relais de 320 000 € réalisé auprès de la Caisse d'Epargne (suite au FCTVA perçu en 2020)

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions ci-dessus.

DEL20200924 01 – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS

Exposé de M. le Maire.

a) Rapport annuel sur les marchés publics de la commune

Le rapport transmis en pièce-jointe récapitule l'ensemble des marches publics en cours et l'état d'avancement des paiements (en Euros HT) à la clôture de l'exercice 2019 :

Budget Général

- La 4^{ème} tranche de la rue Lafayette a été réalisée pour un coût total de 177 748 € HT.
- En matière d'éclairage public, le contrat d'entretien triennal en est à sa deuxième année et la pose des LED a été effectuée dans le secteur Hardy, place Palissy, rue Bertaux pour 36 435 €.
- Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour l'extension du restaurant scolaire P. Langevin sont entamés (missions de l'architecte et gros-œuvre à 50% environ), sur un total d'environ 333 107 € HT.
- Les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre de la maison de santé se poursuivent avec un avancement plus marqué sur les lots de charpente et couverture qui correspondent au premier semestre du chantier. Le montant des marchés conclus s'élève à 1 447 452 € HT.
- La commune a acquis une épareuse pour 26 500 € HT et un véhicule pour la Police Municipale pour 20 106 € HT.

Budget Assainissement

- La commune a signé les marchés d'étude pour les travaux inscrits en phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et qui visent à améliorer le fonctionnement du réseau, notamment par la réfection de collecteurs pour limiter les apports d'eau claires parasites (à cause des fissures dans les canalisations). Ces études, accompagnements sur la définition des travaux à réaliser et suivi des entreprises sélectionnées par la suite, représentent 25 890 € HT et n'avaient pas encore fait l'objet de paiements en 2019.
- Toujours dans le cadre des préconisations du SDA, un bureau d'études a été désigné pour le remplacement de l'automate (système qui contrôle et supervise les équipements techniques de la station d'épuration), pour 11 250 € HT. Le marché de travaux a été signé en décembre 2019 pour 85 000 € HT et le nouvel automate a été mis en place en 2020.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Enfin, la commune devait déposer un dossier pour le renouvellement de l'autorisation de déversement de la station d'épuration (auprès des services de l'Etat) et réaliser une analyse des risques de défaillance (document obligatoire), marchés qui s'élèvent à 20 600 €.

b) Rapport annuel du SIEGCL

Ce rapport annuel fait le bilan des activités du syndicat intercommunal qui gère la piscine de Fontenay-Trésigny.

En 2019, suite au projet d'étude sur l'audit énergétique, le Président ainsi que le Directeur de la piscine se sont déplacés et ont visité le centre aquatique de la Chapelle Saint Luc, centre plus récent que celui de Fontenay-Trésigny et qui bénéficie d'un gain sensible en économie d'eau grâce à l'installation d'un équipement de filtre permettant de réinjecter l'eau par petite doses. Une demande d'étude à échelle haute et à échelle basse a été demandée par le Président afin de connaître le gain en économie d'eau pour la piscine de Fontenay-Trésigny.

Le Président a également informé que la trésorerie du SIEGCL était difficile à maintenir et que le paiement des factures aux fournisseurs ainsi que les salaires avaient parfois été faits au plus juste. Le syndicat a été dans l'obligation de bloquer certains investissements prévus.

Un éducateur sportif reconnu inapte à ses fonctions de maître-nageur a bénéficié d'une période de Préparation au Reclassement dans la commune de Fontenay-Trésigny, puis intégré en fin d'année 2019 en tant que Directrice du Centre de Loisirs.

Le SIEGCL a clôturé son exercice 2019 avec un excédent de 63 543,38 €. Le nombre d'entrées du public est presque stable pour l'année 2019 (30 891 contre 31 021 en 2018). Le nombre de créneaux scolaires a connu une évolution : 12 créneaux pour les écoles des communes du syndicat (10 créneaux en 2018) et 17 créneaux pour des communes extérieures (16,5 créneaux en 2018). Les locations de bassins ont rapporté 236 149 € (226 115 € en 2018) au SIEGCL. Les clubs sportifs ont eux reversé 36 040 € (24 139,83 € en 2018).

c) Rapports annuels Eau et Assainissement (RPQS)

La commune produit chaque année des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ils permettent d'évaluer la performance de ces services publics et de renforcer la transparence et l'information sur leur gestion, grâce à des indicateurs techniques et financiers. Les informations contenues dans ces rapports permettent également d'alimenter une base de données nationale (SISPEA). Dans le cas de l'eau potable, le document repose en majeure partie sur les informations contenues dans le rapport annuel du délégataire (Groupe Suez).

Eau potable

La consommation moyenne par abonné continue à baisser. Le rendement du réseau a baissé de plus de 12 points atteignant 60,5% notamment du fait de l'importante fuite détectée et réparée au niveau

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de l'ancienne gare mais également parce qu'il n'y a pas eu de renouvellement de réseaux. Le prix de l'eau est passé de 2,77 à 2,87 € TTC/m³.

Assainissement collectif

Le prix de l'assainissement est passé de 1,35 à 1,29 € TTC/m³. La station d'épuration a été jugée conforme en équipement et en performance. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux a progressé du fait de la prise en main par les agents du logiciel SIG mis en place dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement mais l'ensemble des données disponible dans le service n'ont pas encore pu être intégrées dans la base de données. Cet indice est voué à progresser dans les années à venir au fur et à mesure de l'incrémentation des données dans le SIG.

Assainissement non collectif

Environ 4% de la population est équipé d'un assainissement non collectif, soit 92 installations sur le territoire de Fontenay-Trésigny. 76% des installations sont conformes à la réglementation ou ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement au sens de la réglementation du fait que la commune ne se situe pas dans une zone à enjeu sanitaire. Néanmoins certaines installations continuent à rejeter des eaux usées seulement prétraitées dans le milieu naturel. Un travail de suivi est mené par le service pour accompagner au niveau technique les propriétaires sur la mise aux normes de leurs installations non-conformes.

d) Rapport annuel du SYAGE (bassin versant de l'Yerres)

La commune est adhérente au SYAGE qui exerce sur notre territoire la compétence « Mise en Œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres ». Il s'agit de coordonner et sensibiliser les maitres d'ouvrages pour préserver la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. Le SYAGE met en œuvre un contrat de bassin (2017-2022), avec des financements à la clé.

Le rapport décrit les actions menées par le SYAGE sur les cours d'eau (nettoyage, renaturation, nouveaux ouvrages hydrauliques, protection des milieux et valorisation du patrimoine naturel).

L'organisation interne du SYAGE y est également évoquée : ressources humaines, affaires juridiques et les outils de communication (nouveau site et nouvelle maquette du magazine distribué en mairie).

Discussions :

Mme Françoise COTTIN demande des précisions sur les compétences assainissement et eau potable. M. le Maire lui précise que la gestion de l'assainissement est bien assurée en régie par trois agents municipaux. En ce qui concerne la distribution d'eau potable, une délégation de service public est en cours avec la société SUEZ. Celle-ci se terminera en 2023.

Par ailleurs, il rappelle que les dépenses du budget de l'Eau ne comprennent que le remboursement de l'emprunt conclu pour l'interconnexion du secteur de la Brie Centrale entre Gretz et Fontenay-Trésigny entre 2005 et 2015 (coût des travaux environ 23 millions d'euros) pour amener l'eau depuis l'usine de Morsang-sur-Orge.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Françoise COTTIN demande si une étude est en cours pour reprendre en régie la distribution d'eau potable. M. le Maire répond que la gestion de l'eau potable nécessite des moyens techniques et humains spécialisés. Par ailleurs, peut de communes ont fait le choix de gérer la distribution de l'eau potable en régie. Mme Françoise COTTIN indique avoir lu des études qui montrent une diminution de 7% du prix de l'eau lorsqu'une commune a fait le choix de la régie publique.

M. le Maire rappelle que la commune de Fontenay-Trésigny est la 2^{ème} commune sur la Communauté de Communes du Val Briard à avoir le coût de l'eau le moins cher grâce notamment à la gestion en régie de l'assainissement.

M. Thierry ROCQUINCOURT précise qu'en 2012, date de la précédente délégation de service public, il avait demandé une étude pour la reprise en régie de la distribution de l'eau potable.

Pour information des conseillers municipaux, M. le Maire indique que la société SUEZ souhaite augmenter le tarif de l'eau. M. le Maire précise qu'il fera tout pour garder ces tarifs jusqu'à la fin du marché en 2023. Une nouvelle délégation de service public sera lancée courant d'année 2022 et une réflexion sur les caractéristiques de la délégation de service public de l'eau aura lieu en 2021.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport annuel sur les marchés publics de l'année 2019,

Vu le rapport annuel du SIEGCL pour l'année 2019,

Vu les rapports annuels Eau et Assainissement (RPQS) pour l'année 2019,

Vu le rapport annuel du SyAGE (bassin versant de l'Yerres) pour l'année 2019,

Considérant la présentation effectuée par M. le Maire lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : PREND ACTE de la présentation des rapports d'activités 2019 suivants :

- le rapport annuel sur les marchés publics de l'année 2019 ;
- le rapport annuel du SIEGCL pour l'année 2019 ;
- les rapports annuels Eau et Assainissement (RPQS) pour l'année 2019 ;
- le rapport annuel du SyAGE (bassin versant de l'Yerres) pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : PRECISE que les rapports d'activités sont tenus à disposition du public en mairie.

DEL20200924 02 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMET D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

Exposé de M. le Maire.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Initié en 2013 par la Région Ile-de-France aux côtés de 11 membres fondateurs dont les départements franciliens, le GIP Maximilien gère un portail des marchés publics franciliens. Il a pour mission d'accompagner toutes les collectivités dans la dématérialisation totale de leurs procédures d'achat.

La commune de Fontenay-Trésigny a adhéré au GIP Maximilien à compter du 1er octobre 2018 afin de se mettre en conformité avec les nouvelles obligations en matière de dématérialisation pour la passation des marchés publics. Pour information, la commune de Fontenay-Trésigny a contribué pour 2020 à hauteur de 526,10 € comprenant une contribution forfaitaire de 360,50 € et un coût à l'habitant de 0,03 €/habitants ($5\,520 \times 0,03\text{€} = 162,60\text{€}$).

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « Maximilien ».

Il est proposé au Conseil Municipal la désignation de Mme Marie DELHOMMEAU, Directrice Générale des Services, comme représentante titulaire au groupement d'intérêt public, et M. Mathieu DELAUNAY, Responsable des Services à la Population et Adjoint à la DGS, comme représentant suppléant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 3 décembre 2019 et son règlement financier,

Vu la délibération n°DEL20190921_08 en date du 12 septembre 2018,

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Ile-de-France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

Considérant la nécessité de désigner au sein des instances dirigeantes du GIP MAXIMILIEN de nouveaux membres titulaire et suppléant représentant la commune de Fontenay-Trésigny,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Mme Marie DELHOMMEAU, Directrice Générale des Services, représentant titulaire et M. Mathieu DELAUNAY, Responsable des Services à la Population et Adjoint à la DGS, représentant suppléant de la commune de Fontenay-Trésigny.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL20200924 03 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ID 77 »

Exposé de M. le Maire.

Le Département a réuni au sein d'un Groupement d'Intérêt Public « ID77 » plusieurs organismes existants (CAUE, Aménagement 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Environnement, Act'Art, Seine-et-Marne Attractivité). L'objectif est de constituer un catalogue d'offres de service et d'expertise à destination des communes et des intercommunalités en matière d'aménagement du territoire, mobilité, environnement, culture. La commune de Fontenay-Trésigny a adhéré au GIP, à titre gratuit, en janvier 2019. Elle a déjà bénéficié de plusieurs appuis techniques par ce biais : conseils en paysage, en réhabilitation thermique des bâtiments notamment. D'autres offres de service pourraient également être sollicitées à l'avenir, par ex. prêt d'expositions itinérantes ou de malettes pédagogiques pour les écoles et le centre de loisirs.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ». Il est proposé au Conseil Municipal la désignation de Mme Corinne CARON comme représentante au groupement d'intérêt public.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en groupement public d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID77),

Vu la délibération n°DEL20190125_05 en date du 25 janvier 2019,

Considérant que le Département de Seine et Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régit par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID77 »,

Considérant que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant de la commune au GIP ID 77,

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la candidature de Mme Corinne CARON pour représenter la commune de Fontenay-Trésigny,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 5 voix contre (Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Christophe BIZIERE, Séverine JOIGNEAUX et Julie GARIAZZO) et 1 abstention (Françoise COTTIN),

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE Mme Corinne CARON comme représentante de la commune de Fontenay-Trésigny au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

DEL20200924 04 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DEL20200525 03 DU 25 MAI 2020

Exposé M. le Maire.

Par courrier en date du 29 juillet 2020, la sous-préfecture de Provins demande à la commune de préciser les points n°17 et 27 de la délibération n°20200525_03 du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne le point n°17 « De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant non couvert par les assurances ; », le conseil municipal doit fixer des limites plus précises à cette délégation.

Il est donc proposé à la suite du point n°17 de rajouter la phrase suivante : « Le conseil municipal fixe cette limite au montant des franchises résultants des contrats d'assurance ou, à défaut, à 10 000 €. »

En ce qui concerne le point n°27 « De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quelle qu'en soit la surface de plancher. », le conseil municipal doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation.

Il est donc proposé à la suite du point n°27 de rajouter la phrase suivante : « Le conseil municipal fixe les limites suivantes ; cette délégation porte sur les dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget. »

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération n° DEL20200525_03 du 25 mai 2020,

Vu le courrier en date du 29 juillet 2020 de la sous-préfecture demandant à la commune de préciser les points n°17 et 27 des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de préciser pour les points n°17 et 27 les limites dans lesquelles ces délégations d'attributions sont consenties par le conseil municipal à M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1^{ER} : ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DEL20200525_03 du 25 mai 2020.

ARTICLE 2 : DECIDE d'accorder à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, les délégations suivantes faisant référence à l'article L.2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite de 800 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au, a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et notamment :

- Saisir et représenter devant les 3 juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) pour les contentieux de l'annulation, de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative, y compris en référé.
- Saisir et représenter devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation), y compris pour les dépôts de plainte avec constitution de partie civile et pour les actions en référé.

17° De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant non couvert par les assurances ;

Le conseil municipal fixe cette limite au montant des franchises résultants des contrats d'assurance ou à défaut à 10 000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quelle qu'en soit la surface de plancher.

Le conseil municipal fixe les limites suivantes : cette délégation porte sur les dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget

ARTICLE 3 : DECIDE que dans les cas d'empêchements du Maire prévu à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (absence, suspension, révocation ou tout autre empêchement), les délégations d'attributions consenties au Maire pourront être exercées par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut par un conseiller municipal désigné par le conseil ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

DEL20200924 05 – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL20200228 10 DU 28 FEVRIER 2020

Exposé M. le Maire.

Par courrier en date du 15 juin dernier, la Préfecture de Seine-et-Marne fait part des observations suivantes concernant la révision allégée du PLU approuvée le 28 février 2020 :

- Corriger les plans de zonage et le rapport de présentation pour intégrer aux massifs de plus de 100ha le bois de la Garenne, qui avait été considéré comme interrompu par la N36, et lui ajouter la protection des lisières correspondantes. Ce point est susceptible d'entacher d'illégalité la révision allégée du PLU et doit faire l'objet d'une rectification.
- Dans l'article A2, la destination « artisanat ou services publics (...) destinés à des activités ou des équipements de sports ou de loisirs fondés sur l'animal, la végétation... » n'entre pas dans la liste des 9 catégories de destination qui peuvent être règlementées dans le PLU.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Par ailleurs, la préfecture note deux servitudes à intégrer au PLU, bien que n'ayant pas de rapport avec l'objet de la révision allégée :

- La commune de Fontenay-Trésigny est concernée par les axes bruyants de la RN4 et de la RN34. L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 a défini le classement des infrastructures autoroutières et routières et doit être intégré dans le dossier de révision allégée ainsi que toutes ses annexes.
- La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles. En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et de son décret d'application du 22 mai 2019, une étude de sol préalable est obligatoire à toute construction dans les secteurs exposés au retrait-gonflement d'argile, dans les zones d'exposition moyenne et forte.

Afin de prendre en compte, l'ensemble de ces remarques, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler et remplacer la délibération n°20200228_10 du 28 février 2020. Le dossier (rapport de présentation et zonage) a été amendé à la marge pour prendre en compte les remarques transmises par la préfecture.

Enfin, le Conseil Municipal est informé que le préfet de Région a transmis son arrêté de mise en œuvre du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques dans le courant de l'été et que cette protection (avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur les îlots mentionnés) entre en vigueur par une mise à jour du PLU.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-21

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Fontenay-Trésigny approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 prescrivant le lancement la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 2019/U184 en date du 22 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié,

Vu le rapport d'enquête publique en date du 24 janvier 2020 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu la délibération n°20200228_10 du 28 février 2020,

Vu le courrier en date du 15 juin 2020 de la Préfecture de Seine-et-Marne faisant part d'observation à prendre en compte pour ne pas entacher d'illégalité la révision allégée n°1 du PLU,

Considérant que la commune souhaite prendre en compte ces nouvelles remarques malgré le travail de concertation déjà effectué avec les services de l'Etat au cours de la procédure, qui aurait dû permettre de soulever cette observation avant l'approbation de la révision allégée,

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les modifications mineures apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DEL20200228_10 du 28 février 2020.

ARTICLE 2 : APPROUVE le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Fontenay-Trésigny tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT QUE le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Fontenay-Trésigny sera tenu à la disposition du public à la mairie de Fontenay-Trésigny aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : DIT QUE la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- fera l'objet d'un affichage en mairie de Fontenay-Trésigny pendant un mois et fera l'objet d'une insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs
- deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet de Seine-et-Marne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier et après accomplissement des mesures de publicité.

DEL20200924 06 – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Exposé de M. le Maire.

Afin de gérer la crise sanitaire liée au virus Covid-19, les agents municipaux ont été amenés à assurer le maintien des missions essentielles au fonctionnement de la collectivité durant la période de confinement : participation directe à la gestion de la crise, maintien des missions dans des conditions dégradées, missions en contact direct avec le public.

Etat-civil, établissement scolaire, action sociale, communication et information à la population, police municipale, entretien des bâtiments, espaces verts, direction générale et services fonctionnels sont autant de missions qui ont été assurées par de nombreux agents durant toute la période de confinement.

Souhaitant valoriser l'engagement de ces agents dans nos missions de service public, le Gouvernement a prévu la création d'une prime exceptionnelle par le biais de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 dans son article 11, et confirmé par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette prime concerne les agents « *mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire [...] afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. [Elle] est exonéré d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales, taxes et contributions [...]* »

Il revient au Conseil Municipal d'instaurer cette prime exceptionnelle qui fait l'objet d'un versement unique et est octroyée aux agents par un arrêté individuel. Cette prime sera versée en octobre 2020. Le Conseil doit également valider les modalités d'attribution proposées ci-dessous :

Parmi les trois montants de prime rendus possibles par le décret (330 €, 660 € et 1 000 €), il est proposé de verser des primes de 330 € et 660 € selon le critère suivant :

- Les agents ayant été présents pendant la crise sanitaire pour assurer les missions essentielles de la collectivité à hauteur de 2 à 3 jours par semaine seulement (par un roulement avec leurs collègues), percevront une prime de 330 €.
- Les agents ayant été mobilisés quotidiennement et de manière intense et régulière, voire en horaires décalés et/ou en urgence, percevront une prime de 660 €.

L'enveloppe budgétaire totale dédiée au versement de la « prime covid » est estimée à 20 000 € maximum, sachant qu'une moitié des effectifs (environ 40 agents) remplit les critères pour percevoir cette prime.

Discussions :

Mme Françoise COTTIN souligne le caractère injuste du cadre national donné à cette prime puisqu'il conduit à ce que tous les agents ne puissent pas en bénéficier. Elle demande si le personnel communal a été impacté par des baisses de salaires durant la période de confinement.

M. le Maire indique qu'en effet certaines personnes ont pu être touché par la suppression de prime du fait de leur absence due à un arrêt maladie prescrit par leur médecin. Par ailleurs, quelques agents se sont retrouvés à demi traitement après avoir été plus de 3 mois en arrêt sur la période.

Mme Valérie BENARD souhaite savoir pourquoi les agents n'ont pas été placé en autorisation spéciale d'absence.

M. le Maire rappelle que cette disposition ne s'appliquait pas à certaines situations. La municipalité a donc mis en œuvre les directives transmises par le CDG77 sur la situation des agents. Toutefois, M. le Maire s'engage à suivre la situation dans les prochains mois pour s'assurer que les agents qui auraient été en arrêt maladie ne voient pas leur salaire amputé trop fortement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité Technique et de la commission du personnel en date du 15 septembre 2020,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant la volonté de la collectivité de verser cette prime exceptionnelle aux agents qui ont été mobilisés durant la crise sanitaire,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les conditions fixées par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

ARTICLE 2 : FIXE le montant des primes possibles pour les agents de la collectivité à 330 € pour les agents mobilisés par roulement avec leurs collègues deux à trois jours par semaine, et à 660 € pour les agents mobilisés quotidiennement et avec des contraintes particulières.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

ARTICLE 4 : DECIDE que cette prime sera versée en une seule fois en octobre 2020 et sera exonérée d'impôt sur le revenu ainsi que de toute cotisation et contribution sociale.

ARTICLE 5 : DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime, dans la limite d'une enveloppe totale de 20 000 €.

DEL20200924 07 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé M. Jacques BIRLOUET.

Le tableau des effectifs établit une liste de tous les emplois de la collectivité, qu'ils soient occupés par des agents titulaires ou contractuels. Il mentionne les grades de la fonction publique que détiennent ces agents.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les postes sont classés par filière (administrative, technique, animation par ex.) puis par catégorie A, B ou C. Les agents de cat. C représentent la majorité des effectifs de la commune (agents n'ayant pas de fonctions d'encadrement), 6 agents disposent d'un grade de catégorie B (responsables de service) et seule la DGS relève de la catégorie A.

Pour chaque catégorie dans une filière, il y a en général trois grades successifs, par ex. en cat. C pour les animateurs :

- Adjoint territorial d'animation (*grade d'entrée des agents en début de carrière*)
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe (*dernier grade accessible avant la cat.B*)

Au cours de leur carrière, les agents sont susceptibles de changer de grade et/ou de catégorie soit par l'ancienneté soit en passant des concours. Les modifications apportées au tableau des effectifs par le Conseil Municipal permettent de conserver un tableau à jour, au fil des embauches ou de l'évolution des agents.

Début 2020, la commune a pris en compte l'ancienneté de certains agents, qui étaient éligibles à un « avancement de grade » (progression au grade supérieur sans concours). Cela concerne 11 agents en 2020 car il n'y avait pas eu de dossier déposé en 2019 :

FILIERE TECHNIQUE

- 2 avancements sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (*agents qui détiennent actuellement le grade d'adjoint technique territorial*)
- 1 avancement sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- 4 avancements sur le grade d'agent de maîtrise principal

FILIERE ANIMATION

- 2 avancements sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 avancement sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

FILIERE MEDICO SOCIALE

- 1 avancement sur le grade d'ATSEM principal 1ère classe

Les postes sur les anciens grades détenus par les agents sont supprimés et remplacés par leurs nouveaux grades, sans changement de fonctions des agents. Seule leur rémunération évolue à la hausse.

D'autres évolutions sont proposées au tableau des effectifs :

Service enfance

- Modification de la durée du temps de travail d'une ATSEM qui était à Temps Non Complet pour 29h30 et est passée à Temps Complet depuis plusieurs mois. Il est proposé d'acter ce changement. Cet agent travaille au centre de loisirs pendant les vacances scolaires.
- A titre informatif, une ATSEM étant partie en disponibilité en avril pour une période d'un an renouvelable, son remplacement est assuré par un agent contractuel sur un poste déjà existant au tableau des effectifs.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Services techniques

- Suppression du poste d'ingénieur (suite au départ à la retraite de l'ancien Directeur des Services Techniques qui détenait ce grade) et création du grade d'agent de maîtrise qui correspond à celui de son remplaçant, embauché par voie de mutation en juillet.
- Suppression de l'emploi de gardien du Centre Culturel Michel Polnareff : la commune ayant réorganisé les missions à accomplir au sein de ce bâtiment (ouverture et fermeture des portes, ménage, suivi et logistique des spectacles) qui sont désormais réparties entre plusieurs agents en fonction de leurs compétences. Cette nouvelle organisation, en place depuis février 2020 a fait ses preuves et est donc adoptée définitivement, après avis favorable du Comité Technique. C'est un grade d'adjoint technique territorial qui est supprimé, le poste étant vacant depuis février 2020 et ne répondant plus à un besoin avéré pour le fonctionnement des services.

Service entretien des locaux

- Suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien au 1^{er} octobre : modification pour 2 postes d'adjoint technique à temps non complet précédemment à 32.75 (OLIVEIRA Paula), 32h (LEINEN Mélanie) par semaine pour passer à temps complet. Le reste des heures est pour l'instant assuré par des agents contractuels dont le temps de travail a été augmenté en conséquence.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 15 septembre 2020,

Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié notamment afin de permettre, comme chaque année, à certains agents de bénéficier d'avancement de grade,

Considérant que les missions à effectuer au sein du Centre Culturel Michel Polnareff ont été réorganisées depuis février 2020 (ouverture et fermeture des portes, ménage, suivi et logistique des spectacles) et qu'elles sont désormais réparties entre plusieurs agents en fonction de leurs compétences,

Considérant que cette nouvelle organisation a fait la preuve de son efficacité et que l'emploi de gardien ne répond plus à un besoin avéré pour le fonctionnement de la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1^{ER} : ADOPTE les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessous :

Filière technique

- Suppression d'un poste d'ingénieur et création d'un grade d'agent de maîtrise,
- Suppression d'un grade d'adjoint technique (vacant) correspondant à l'emploi de gardien du centre culturel Michel Polnareff,
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression de deux postes au grade d'adjoint technique territorial,
- Création d'un poste sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Création de quatre postes d'agent de maîtrise principal, et suppression de quatre postes d'agents de maîtrise.
- Modification de la durée du temps de travail de deux postes d'adjoint technique à temps non complet (32h et 32,75h) pour passer à temps complet (Service Entretien des locaux).
- Modification de la durée du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe (occupant les fonctions d'ATSEM) à temps non complet (29h30) pour passer à temps complet.

Filière animation

- Création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, et suppression de deux postes d'adjoint territorial d'animation
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et suppression d'un grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Filière médico-sociale

- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 2 : SUPPRIME l'emploi de gardien du Centre Culturel Michel Polnareff, qui ne répond plus à un besoin avéré pour le fonctionnement des services.

DEL20200925 08 – REMBOURSEMENT D'ARRHES SUITE A L'ANNULATION D'UNE RESERVATION DE LA SALLE DES FETES

Exposé de M. le Maire

Un particulier a réservé en janvier 2020 la salle des Fêtes et la salle Monnoury pour les 19 et 20 septembre 2020. Suite aux restrictions liées à la crise sanitaire du covid-19, il a indiqué à la Commune que la réception serait annulée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de 278,10 € à ce particulier, correspondant au montant des arrhes (30% du montant total de la location) versé au titre de la réservation de la salle.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2020,

Vu la réservation effectuée par M. Shanoune TAIEB,

Considérant que M. Shanoune TAIEB a réservé en janvier 2020 la salle des fêtes et la salle Monnoury pour les 19 et 20 septembre 2020,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire du Covid-19, M. Shanoune TAIEB a indiqué à la commune que la réception devait être annulée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'autoriser le remboursement de 278,10 € correspondant au montant des arrhes versés au titre de la réservation de la salle des fêtes et de la salle Monnoury par M. Shanoune TAIEB.

DEL20200924 09 – OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE – RECTIFICATION D'IMPUTATION SUR L'EXERCICE 2017

Exposé de M. le Maire.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser une écriture comptable émise en dépense en section d'investissement sur l'exercice comptable 2017 du budget principal.

Cette opération de rectification comptable est une opération d'ordre non budgétaire participant à la mise à jour de l'inventaire et de l'état d'actif de la commune. Cette opération ne donne lieu, ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titre ou de mandats.

Une dépense de marché d'entretien d'éclairage public et de signalisation lumineuse d'un montant de 108 € a été imputée par erreur en section d'investissement. Or, il convient de l'imputer en section de fonctionnement à l'article 6231 « Annonces et insertions » du budget principal.

Cette opération consiste à apurer (en le créditant) le compte d'immobilisation incorporelle de l'article 2033 « Frais d'étude », d'un montant de 108 € (n° d'inventaire : 2017/ENTRETIENECLAIRAGE) par débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Cette opération doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le tome II – titre III du chapitre 6 régularisation des écritures erronées sur exercices antérieurs de l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2015-05 du 18 octobre 2012,

Considérant qu'il convient de régulariser une écriture comptable émise en dépense en section d'investissement sur l'exercice comptable 2017 du budget principal,

Considérant que cette opération de rectification comptable est une opération d'ordre non budgétaire participant à la mise à jour de l'inventaire et de l'état d'actif de la commune,

Considérant que cette opération ne donne lieu, ni à des prévisions budgétaires ni à l'émission de titres ou de mandats,

Considérant qu'une dépense de marché d'entretien d'éclairage public et de signalisation lumineuse d'un montant de 108 € a été imputée par erreur en section d'investissement,

Considérant qu'il convient d'imputer cette dépense en section de fonctionnement à l'article 6231 « Annonces et insertions » du budget principal,

Considérant que la correction d'erreur sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que cette opération est neutre budgétairement pour la collectivité et qu'elle n'aura pas d'impact sur le résultat de fonctionnement ou d'investissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'autoriser le comptable public à débiter le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » du budget principal pour un montant de 108 €, par opération d'ordre non budgétaire pour apurer le compte d'immobilisation incorporelle de l'article 2033 « Frais d'études » du montant de 108 € (n° d'inventaire : 2017/ENTRETIENECLAIRAGE).

DEL20200924 10 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EAU

Exposé de M. le Maire.

Cette Décision Budgétaire Modificative fait suite à l'observation de la Trésorerie relative aux opérations d'ordre qui ne sont équilibrées et relève d'une erreur de frappe au moment de la préparation des budgets.

Il avait été inscrit en section de fonctionnement au chapitre 042 au compte 6811 la somme de 21 702,88 €. Or en section d'investissement au chapitre 040 compte 28 subdivisé seule la somme de 21 702,80 € a été prévue.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Il convient donc de régulariser par un jeu d'écriture (chapitre 23 compte 2313 vers chapitre 040 compte 28158) cette anomalie d'un montant de 0,08 € sur le Budget de l'Eau.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget Eau 2020 approuvé par délibération n°DEL20200228_04 du 28 février 2020,

Considérant que les opérations d'ordre se trouve déséquilibrées de 0,08 €,

Considérant qu'il convient de régulariser par un jeu d'écriture cette anomalie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : VOTE la décision modificative du budget Eau telle que jointe à la présente.

DEL20200925 11 – ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCE ETEINTE

Exposé de M. le Maire.

La Trésorerie a demandé à la Commune d'admettre en non-valeurs des créances irrécouvrables d'années antérieures parce que les poursuites n'ont pas abouti ou suite à des décisions de la commission de surendettement sur le budget assainissement et sur le budget général.

Une quinzaine de titres sont proposés pour un montant d'environ 11 500 €. Environ 8 000 € correspondent à des annulations suite à des décisions de la commission de surendettement ou des décès.

Discussions

A la demande de M. Alexandre CARON et de plusieurs autres conseillers municipaux, il est proposé de voter séparément :

- les cas de commissions de surendettement ou de décès des recevables ;
- les autres cas, en l'occurrence titres prescrits et montants trop faibles pour poursuivre.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demandes en non-valeur effectuée par la Trésorerie de Rozay-en-Brie,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorerie de Rozay-en-Brie dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant les décisions de la commission de surendettement d'éteindre certaines créances,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 4 abstentions (Alexandre CARON, Luc HERVET, Valérie BENARD et Séverine JOIGNEAUX),

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes suite à des décisions de la commission de surendettement pour un montant total de 7 929,41 € décomposé comme suit :

- 31,56 € correspondant à la liste n°4308021132,
- 4 791,99 € correspondant à la liste n°3875201132,
- 1 940,06 € correspondant à la liste n°4310430232,
- 1 165,80 € correspondant à la liste n°4245360232.

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 5 voix contre (Alexandre CARON, Luc HERVET, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD et Séverine JOIGNEAUX) et 1 abstention (Jonathan CHAUMONT),

ARTICLE 2 : DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'années antérieures dont les poursuites n'ont pas abouti pour un montant total de 3 598,22 € décomposé comme suit :

- 1 599,35 € correspondant à la liste n°4175630532,
- 1 235,75 € correspondant à la liste n°4342240232,
- 387,40 € correspondant à la liste n°4525330232,
- 24,65 € correspondant à la liste n°3799720232 (assainissement),
- 351,07 € correspondant à la liste n°4065871732 (assainissement).

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Mme Françoise COTTIN demande un point sur les aides déjà apportées ou à envisager pour les familles frappées par le chômage partiel ou la perte d'emploi en conséquence de la crise sanitaire et sociale.

M. le Maire indique qu'à ce stade, ni le CCAS ni la MDS de Tournan n'ont constaté de hausse des demandes. Mais il est probable que le contre-coup arrive plus tard lorsque les entreprises n'auront plus accès au chômage partiel et que les coûts liés à la vie courante après la rentrée se soient répercutés sur les budgets des familles. A noter que les familles ont reçu une allocation de rentrée scolaire majorée (500€). Mme Florence FAVRE rappelle que le CCAS est prêt à utiliser toutes les aides déjà existantes :

- Suivi des dettes de loyer dans les logements sociaux (envoi d'un courrier) ;
- Suivi des dettes EDF (envoi d'un courrier) ;
- Vigilance sur les impayés sur les factures de cantine et des services périscolaires : le tarif social est systématiquement évoqué, les familles sont invitées à contacter le CCAS ;
- Bons chauffages pour les plus de 65 ans (deux fois 300€), dont la demande arrive en hiver.

Par ailleurs, un encart est prévu dans le Flash Infos d'octobre pour rappeler aux tréfontains qu'ils peuvent s'adresser au CCAS en cas de difficultés financières.

Mme Françoise COTTIN pressent que de nouvelles personnes vont être amenées à venir. Elle souhaite savoir si de nouvelles aides pourront être proposées afin de prendre en compte les situations particulières de chacun. Elle propose également que soit envisagé une remise exceptionnelle par un bon d'achat par exemple pour chaque administré qui serait touchés par une perte de salaire.

M. le Maire et Mme Florence FAVRE précisent que le CCAS est à l'écoute des besoins et que le panel d'aide mobilisable peut-être adapté. Il est très compliqué de proposer une aide égale pour tout le monde, certaines personnes n'en n'auront pas besoin et d'autre auront besoin de plus. Il est préférable de tenir compte de chaque situation.

M. Christophe BIZIERE demande si les services de la Commune peuvent anticiper les besoins. Est-ce qu'il est possible de cibler en amont les administrés en difficultés ? M. le Maire indique que les services sont alertés par plusieurs remontées d'information, comme indiqué au préalable : par les OPH, lors des difficultés de paiement des loyers (commission de prévention des impayés de loyers avec l'ensemble des partenaires) ; par les distributeurs d'énergie ; par le service enfance ; par les assistantes sociales de la MDS avec qui les services du CCAS sont en relation.

M. le Maire précise par ailleurs qu'il suit avec attention l'activité au sein de la zone industrielle afin de suivre de possible fermeture d'entreprises.

M. Jean-Claude COCQUELET souhaite rappeler que la présence dans les cantines scolaires et les difficultés de paiement des factures sont des indicateurs importants pour déceler les premiers signes

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de difficultés. M. Luc HERVET précise que la commune ne peut pas aller directement chez les gens pour connaître leur situation mais qu'il est parfois difficile de faire venir les personnes au CCAS.

Mme Valérie BENARD demande s'il y a une baisse de fréquentation de la restauration scolaire depuis la rentrée. M. le Maire indique que pour le moment rien n'a encore été détecté.

Mme Françoise COTTIN demande un point sur les fermetures de classes.

M. le Maire indique que l'Education Nationale a confirmé les fermetures de classe, la mairie a continué à se mobiliser aux côtés des parents d'élèves.

Mme Françoise COTTIN se félicite de la mobilisation de la mairie et des parents d'élèves. Elle rappelle qu'une délégation s'est également rendu à Chaumes et à Melun. Elle demande de ne pas arrêter cette mobilisation et de maintenir l'appui de la municipalité afin de pouvoir faire céder l'Education Nationale. M. le Maire rappelle qu'il a appuyé chaque action engagée par les parents d'élèves mais qu'ils peinent à mobiliser beaucoup les autres parents et restent peu nombreux.

M. Jean-Claude COCQUELET estime que l'Education Nationale ne prend pas en compte la spécificité de notre territoire et dit qu'ils devaient fermer environ 50 classes pour cette rentrée sur le département. M. Alexandre CARON précise que la municipalité a pris attache auprès des politiques du territoire (sénateurs et conseillers départementales). Il rappelle que les élèves ont fait une nouvelle rentrée en juin après le confinement, puis la rentrée de septembre, puis une nouvelle rentrée après la fermeture de classe et qu'une possible réouverture modifierait encore les classes.

Mme Françoise COTTIN trouve que la municipalité aurait pu être encore plus réactive. M. Alexandre CARON indique que la municipalité a toujours été disponible, toutefois il avait été convenu dès le début que les parents d'élèves soient à la manœuvre. La municipalité a mis les moyens logistiques en place pour accompagner au mieux les actions des parents d'élèves.

Mme Françoise COTTIN demande s'il serait possible d'organiser une réunion de quartier pour les HLM afin de faire le point avec les habitants sur les problèmes rencontrés et pouvoir peser sur les décisions de l'OPH en l'occurrence Habitat 77. M. le Maire indique que la question sera à suivre courant 2021.

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :

Le Directeur des Services Techniques étant parti à la retraite, qu'en est-il du logement de fonction qu'il occupait ?

M. le Maire indique que le logement a été libéré il y a quelques jours, un délai supplémentaire avait été octroyé pour un déménagement en septembre. Il est prévu de mettre en vente le pavillon en l'état, une estimation des domaines a été demandée. Une annonce sera publiée et tous les dossiers seront étudiés. Les recettes seront prévues au budget 2021.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :

Avez-vous connaissance d'un projet de lotissement dans l'enclave de Marles qui impacterait notre réseau d'assainissement ?

D'une manière plus générale quels sont les nouveaux projets immobiliers en gestation et l'avenir du stationnement au sein de notre ville ?

M. le Maire indique que la commune a eu quelques échos de ce projet en préparation. Ils ont été confirmés par une DICT (demande de renseignement sur les réseaux existants) reçue mardi 22 septembre, qui indique qu'il s'agirait d'une quarantaine de logements, donnant sur la rue Renoir, la rue Lavoisier et la rue Pillot. Contactée aujourd'hui, la mairie de Marles a confirmé avoir eu des échanges avec un promoteur mais le projet n'en est qu'à ses prémises. Il s'agit bien d'un lotissement classique (pas d'immeuble), ils souhaitent des voiries larges et suffisamment de stationnements. Ils n'ont pas d'horizon précis pour le dépôt du PA.

M. Alexandre CARON rappelle que la commune de Marles-en-Brie ne payait plus les frais de scolarité car M. le Maire de Marles-en-Brie considère qu'il y a des écoles à Marles-en-Brie pour prendre en charge les enfants. Mme Valérie BENARD répond que M. le Maire de Marles-en-Brie ne souhaite pas faire payer les autres communes pour les enfants qui viennent dans ses écoles.

M. Thierry ROQUINCOURT souhaite attirer l'attention sur la circulation dans ce secteur avec notamment le projet de Nexity, rue Pillot et ce possible projet de la mairie de Marles-en-Brie. M. le Maire précise qu'il suivra de près la situation.

M. le Maire rappelle par ailleurs les projets en cours sur le territoire de la commune : projet DESIMO rue Jehan de Brie, projet Aménagement 77 rue Bertaux, projet SEM MONTEVRAIN rue Pillot ainsi que les projets rue Curie, rue Lafayette et rue du Margat. Il n'y a pas d'autres projets immobiliers en gestation à notre connaissance. Par ailleurs, les projets sont tous soumis aux règles du PLU et notamment en matière de stationnement.

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :

S'agissant de la pause méridienne, le personnel mis à disposition dans les écoles est-il qualifié et diplômé comme l'exige l'encadrement des enfants ?

M. le Maire rappelle que la commune emploie une trentaine d'agents pour assurer l'encadrement des enfants pendant la restauration scolaire. Parmi eux 16 titulaires et 14 contractuels dont 7 sont sur des plannings à temps complet ou presque. 23 agents sont diplômés, 5 n'ont pas de diplôme dans l'animation, une est en fin de formation BAFA, une est AESH pour l'Education Nationale. La commune respecte donc le taux maximum de non-diplômés (20%). A noter que sur les cinq non-diplômés, deux ont été ajoutés en renfort à la rentrée au vu des effectifs d'enfants inscrits et ne seront maintenus que si les effectifs restent à un niveau élevé. Les non-diplômés sont généralement des retraités, ou des personnes qui ont accepté ce travail pour compléter leurs revenus, il est donc difficile de leur demander de passer

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

le BAFA. La commune finance chaque année des diplômes BAFA pour ses agents. Il faut noter aussi que deux agents ont des DUT animation.

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :

Quel est l'avenir de la Police Municipale et de son périmètre d'intervention ?

M. le Maire indique que le service de Police Municipale a subi plusieurs départs consécutifs : les recrutements sont lancés et nous savons qu'ils seront longs parce qu'il s'agit d'une filière où les offres d'emplois sont plus nombreuses que les policiers formés. A terme la Police a vocation à retrouver son périmètre initial de quatre policiers. La commune a aussi un ASVP en poste.

Afin d'être attractive, la commune votera prochainement une augmentation de l'IAT à 8, son maximum (au lieu de 7) car toutes les PM d'Ile-de-France perçoivent des primes à ce niveau. Cela ne compensera pas le fait que les policiers n'ont à Fontenay-Trésigny pas d'horaires décalés ou de nuit, mais ce n'est pas la mission qui lui est confiée.

A partir de novembre, il faudra prendre en compte des postes vacants. Il a été décidé de ne maintenir l'ouverture du samedi que sur rdv, environ 1 samedi par mois. D'autres ajustements ou renfort pourront être étudiés, sachant qu'ils ne seront qu'une façon de pallier très partiellement le manque de policiers, qui sont les seuls à pouvoir effectuer certaines procédures.

Pour les événements, la commune peut faire appel à des agents de sécurité privés (maîtres-chiens) comme elle l'a déjà fait.

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :

Quelles sont les conditions d'attribution exceptionnelle des salles municipales (Monnoury, Halle de la gare, etc.) ?

M. le Maire rappelle que ces salles sont uniquement prêtées aux agents pour les événements familiaux et sur demande. Elles sont prêtées également aux associations ou aux partis politiques lorsqu'ils en font la demande. La salle Monnoury est louée pour les AG de copropriété ou à la demande de sociétés privées, le tarif est très faible (environ 10€/heure) et est à réévaluer à la hausse.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance a été levée à 22 heures et 35 minutes.